

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 30 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME C.
BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MR T. WOUTERS

ABSENTS :

MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MME M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
20 Mars 2023	20 Mars 2023	27	20	3	23

N°2023/003

Objet : Convention Territoriale Globale – Caisse d’Allocations Familiales du NORD

Rubrique : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
S/Rubrique : Autres domaines de compétences des Communes
Rapporteur : Madame L. DEHON

Pour rappel, dans le cadre de sa politique enfance/jeunesse, la Commune de LOURCHES est engagée depuis de nombreuses années dans un partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales du NORD sous la forme de contrat d’appellations différentes ; le dernier étant le Contrat enfance jeunesse (CEJ).

Cette approche contractuelle a permis à la Commune de LOURCHES le développement d’une offre de services et d’actions dans les domaines de l’enfance, de la jeunesse et de la famille sur l’ensemble du territoire communal.

La Caisse Nationale d’Allocations Familiales (CNAF) est en cours de négociation avec l’Etat pour établir la nouvelle convention d’objectifs et de gestion 2023-2027 avec la volonté de rendre plus lisibles les financements qu’elle apporte à ses partenaires et permettre de les accompagner sur une démarche plus globale.

De fait, ce nouveau CPOG doit trouver à l’échelle des territoire sa déclinaison sous la forme de Convention Territoriale Globale à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention doit impérativement se substituer aux actuels CEJ arrivés à terme, ce qui est le cas de la Ville de LOURCHES, ville-porteuse du CEJ Pivot depuis 2020. Elle prendra la forme d’une Convention Territoriale Globale (CTG) et selon le souhait de la CAF du NORD sera signée à l’échelle intercommunale, soit avec la Communauté d’Agglomération de la Porte du Hainaut.

La CTG privilégie une démarche transversale et propose à travers ce contrat et à l’aide d’un diagnostic partagé de construire un projet de territoire visant à maintenir les actions en faveur des familles, des enfants et des adolescents.

Si les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité constituent le socle de base, la CTG intègre un élargissement possible des champs d’intervention notamment à l’animation de la vie sociale, aux liens intergénérationnels, à la citoyenneté, à l’accès aux droits, au logement, au handicap et à la lutte contre la précarité.

Parallèlement, dans le cadre d’une visée plus globale, la CTG a pour objectifs d’harmoniser, globaliser et simplifier les financements sur les champs de l’enfance et la jeunesse en maintenant les financements jusqu’alors perçus dans le cadre des actuels CEJ. Certains financements seront remplacés par un dispositif national « bonus territorial CTG » ; financement forfaitaire lié aux caractéristiques du territoire concerné (QPV...) et des publics accueillis (familles défavorisées, personne avec handicap...)

Les équipements implantés sur le territoire référencé dans la convention sont les principaux bénéficiaires et les associations soutenues par la collectivité territoriale en sont les principaux bénéficiaires.

Il convient de souligner que la CTG s'établit sur la base d'un diagnostic partagé s'appuyant sur des études, données existantes et sur une concertation avec les partenaires.

Cette co-construction a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de ces besoins
- D'optimiser l'offre existante et d'en développer d'autres
- De renforcer le pilotage du projet territorial avec la création de chargés de coopération CTG garantissant le suivi et la transversalité entre les partenaires

Il est demandé aux Conseils Municipaux des Villes détentrices d'un CEJ de se prononcer sur cette proposition de nouveau partenariat avec la CAF du NORD pour la période 2023/2027.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion conclue en 2018 entre l'Etat et la CNAF ; convention en cours de renégociation ;

Vu la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrat enfance jeunesse ;

Vu la délibération n° 2019-67 du 11 décembre 2019 actant le renouvellement de Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de LOURCHES avec la Caisse d'Allocations Familiales du NORD ;

Vu les délibérations n° 2021/061 et n° 2022/061 relative au CEJ Pivot ;

Vu la délibération n° 22/234 du 12 Décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut relative à l'engagement de la CAPH pour lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale CAF ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des principes de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du NORD.

AUTORISE Madame le Maire à s'engager aux côtés de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du NORD.

MANDATE Madame le Maire pour mener toutes démarches relatives à la présente décision et pour fixer les modalités et objectifs de travail du Projet Social de Territoire y afférent.

DIT qu'au terme de cette procédure le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur le « bonus territorial CTG » actant, par voie d'effet, la poursuite de sa contractualisation avec la CAF du NORD.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Vote

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



Publiée le 4 Avril 2023